

R.P.I de BAZELLE
Ecoles d'Anjouin, St Christophe en Bazelle, Dun le Poëlier

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule : 3 principes définissent l'enseignement dispensé dans les écoles du RPI de Bazelle : gratuité, neutralité et laïcité.

1 - INSCRIPTIONS / ADMISSIONS

1 - 1 - Les admissions sont enregistrées dans chaque école (après inscription par les parents en mairie de Saint Christophe en Bazelle (secrétariat du SRPI), sur présentation du certificat d'inscription, du livret de famille, du carnet de santé attestant des vaccinations obligatoires et du certificat médical de compatibilité avec la vie collective en milieu scolaire (enfants de maternelle).

1 - 2 - Doivent être présentés à l'école élémentaire les enfants âgés de 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

1 - 3 - Sont admis en classe maternelle les enfants âgés de 3 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours sous réserve qu'ils aient acquis les soins élémentaires de propreté. En cas de sureffectif une liste d'attente peut être établie.

N.B. Les enfants de 2 ans seront accueillis dans la limite des places disponibles.

1 - 4 - Le port des signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent une appartenance religieuse est interdit.

2 - FREQUENTATION

2 - 1 - L'inscription en école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une bonne fréquentation et du respect des horaires de l'école. A défaut, le directeur pourra rayer l'enfant des listes.

2 - 2 - La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

2 - 3 - En cas d'absence d'un élève, les responsables légaux doivent prévenir la directrice ou le directeur du motif et de la durée de l'absence de l'enfant sans délai (production s'il y a lieu d'un certificat médical) - article L.131-8 du code de l'éducation.

2 - 4 - En cas d'absentéisme persistant, le dossier de l'élève est transmis à la DSDEN afin de mettre en œuvre les dispositions réglementaires. L'article R624-7 du Code Pénal stipule que des sanctions pénales répriment le manquement à l'obligation scolaire.

2 - 5 - Horaires : 24 heures hebdomadaires réparties sur 9 demi-journées

Ecoles d'Anjouin, de St Christophe en Bazelle et de Dun le Poëlier

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
de 9 h à 12 h	de 9 h à 12 h	de 9 h à 12 h	de 9 h à 12 h	de 9 h à 12 h
de 13 h 30 à 15 h	de 13 h 30 à 16 h 30		de 13 h 30 à 15 h	de 13 h 30 à 16 h 30

2 - 6 - Accueil : Les enfants venant à l'école par leurs propres moyens sont accueillis dans l'enceinte scolaire **10 minutes avant l'entrée en classe**.

Les enfants fréquentant les garderies du ramassage scolaire et la cantine sont pris en charge par les services municipaux. Même situées dans les enceintes scolaires, ces activités sont placées sous la responsabilité des municipalités organisatrices et de leurs agents qui sont alors chargés de prendre toutes les mesures utiles pour le maintien de la sécurité et le respect de la discipline.

2 - 7 - Des **Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)** sont proposées par les enseignants aux élèves en plus des 24 heures hebdomadaires. Les **APC** peuvent concerner tous les élèves du RPI et ne peuvent se faire qu'avec l'accord des parents.

3 - REMISE DES ELEVES AUX FAMILLES

3 - 1 - Les élèves de maternelle et de section enfantine sont remis à leur famille ou partent par le car. Ils ne peuvent quitter seuls leur école. Les parents sont tenus d'être à l'heure à la sortie des classes.

Si l'enfant doit être remis à une autre personne, avertir par écrit.

3 - 2 - En élémentaire, les élèves inscrits au ramassage partent par le car, sauf demande écrite de la famille. Les autres peuvent quitter seuls leur école.

3 - 3 - Les parents sont tenus d'avertir les enseignants si une personne inconnue doit prendre en charge l'enfant à la sortie de la classe (maternelle et élémentaire).

3 - 4 - Aucun élève ne peut quitter seul l'école pendant les heures de classe.

3 - 5 - Les absences non justifiées de plus de 4 demi-journées par mois sont signalées à l'Inspecteur de l'Education Nationale.

4 - HYGIENE/SECURITE

4 - 1 - Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté.

4 - 2 - Les parents doivent constamment veiller à la chevelure de leurs enfants, **informer les enseignants** et appliquer les traitements nécessaires en cas de poux.

4 - 3 - La charte d'usage de l'internet, mise à disposition de toutes les écoles, doit être signée par les familles.

4 - 4 - Médicaments : Les enseignants ne sont pas autorisés à administrer de médicaments aux élèves.

Aucun médicament ne pourra être administré à un enfant sans :

- **une ordonnance médicale nominative**

- **une demande écrite des familles** précisant

l'horaire des prises et les doses.

Les médicaments (doses nécessaires seulement) doivent être remis exclusivement aux enseignants dès l'arrivée à l'école et en mains propres par les parents.

En aucun cas, les élèves ne sont autorisés à avoir de médicaments dans leur sac. Exception faite pour les aérosols type « ventoline » destinés aux problèmes respiratoires : fournir un certificat médical en début d'année (mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) avec le médecin scolaire pour tout traitement chronique).

4 - 5 - Les élèves absents pour cause de maladie contagieuse seront signalés par les parents et ne reprendront la classe qu'après disparition du risque de contagion (certificat médical).

4 - 6 - En cas d'urgence (maladie, accident), les enseignants préviennent les parents et/ou alertent le SAMU qui prend les mesures qu'il estime appropriées. En cas d'hospitalisation, nécessité de remplir avec précision la fiche de renseignements de début d'année ainsi que la fiche d'urgence de la DSDEN.

4 - 7 - Un exercice d'alerte incendie a lieu chaque trimestre.

4 - 8 - L'article D. 521-17 du code de l'éducation stipule l'interdiction absolue de fumer à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts pendant la durée de leur fréquentation par les élèves.

5 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

5 - 1 - Les parents doivent veiller à ce que leur enfant n'apporte pas à l'école d'objet pouvant présenter un danger pour lui ou ses camarades : tout objet pointu, coupant, ainsi que tout produit pouvant présenter un risque de toxicité, sont strictement interdits, notamment les couteaux et cutters (B.O. n° 30 du 05.09.1991) et le produit « blanc liquide correcteur ». L'utilisation des téléphones et autres lecteurs numériques et consoles portables n'est pas autorisée dans l'enceinte scolaire.

5 - 2 - Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité attendues en société (politesse, non violence, respect mutuel...). **Les élèves sont tenus d'avoir une attitude correcte envers leurs camarades et respectueuse envers les adultes.** L'équipe pédagogique veille au respect mutuel entre élèves et tente par tous les moyens mis à leur disposition de prévenir le harcèlement entre eux. En cas de comportement qui troublerait les activités scolaires et/ou qui n'est pas compatible avec la vie en collectivité et les règles de civilité de base, il est prévu diverses réponses (adaptées et évolutives) par l'équipe éducative. A l'opposé, les comportements et attitudes profitables à la vie en collectivité et bénéfiques aux activités scolaires seront suivis de mesures positives d'encouragement (adaptées et évolutives) les récompensant.

5 - 3 - Les élèves ne doivent pas avoir sur eux de sommes d'argent autres que celles éventuellement nécessaires à une activité prévue pour la vie scolaire. Les bijoux ou autres objets de valeur sont fortement déconseillés et l'école ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, dommage ou vol. Ils doivent rester discrets et ne pas présenter de risque pour l'élève ni ses camarades, au cours des jeux par exemple.

Les plus petits doivent avoir une tenue de rechange dans leur sac et tous doivent être munis d'un mouchoir (jetable ou non).

5 - 4 - Une assurance responsabilité civile et individuelle accidents (justifiée par la remise en début d'année d'une attestation) est obligatoire pour toute activité éducative hors de l'enceinte scolaire (sortie, visite...), même de proximité.

6 - INFORMATION

6 - 1 Les 3 écoles sont équipées de phones-fax :

- école de St Christophe en Bazelle : 02 54 40 65 01

- école de Dun le Poëlier : 02 54 40 70 59

- école d'Anjouin : 02 54 40 62 76

6 - 2 - Chaque représentant légal d'un enfant peut se présenter aux élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école sur une liste composée d'au moins deux noms de candidats.

6 - 3 - Les parents peuvent s'entretenir avec les enseignants au sujet de leur enfant sur simple demande préalable.

6 - 4 - Ils peuvent faire part de leurs remarques ou suggestions aux délégués qu'ils élisent chaque année. Ceux-ci transmettront lors des réunions trimestrielles du Conseil d'Ecole.

6 - 5 - Aucune collation matinale n'est organisée dans les écoles, en respect de la circulaire 2003-210 du 01.12.03 de la DSDEN. Les parents dont les enfants quittent le domicile très tôt peuvent leur remettre une collation raisonnable et diversifiée pour la récréation.

6 - 6 - **Chaque élève possède un « cahier de liaison »,** moyen de communication entre l'école et la famille (notes d'information, demandes particulières, messages...). Ce cahier doit être vérifié chaque jour et les notes éventuelles signées afin que chacun soit sûr que l'information a bien été reçue.

6 - 7 - Les formulaires à compléter doivent être retournés à l'école dans les meilleurs délais.

6 - 8 - En cas de mouvement de grève, le SRPI se mobilise pour assurer l'accueil des élèves dans la limite de ses possibilités (agents du SRPI grévistes éventuellement).

A Saint Christophe en Bazelle, le 12 mars 2015

Le conseil d'école

Destinataires : Présidente du RPI - Inspecteur de l'Éducation Nationale - Maires de Dun le Poëlier, St Christophe en Bazelle et d'Anjouin - Enseignants - Personnels de service - DDEN - Tous les parents d'élèves.

Je soussigné(e)

Représentant(e) légal(e) de

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur des écoles du RPI de Bazelle et en accepter les termes.

A, le

Signature :

